

Spécial Inspection du Travail

L'actualité de ce mois de juillet nous invite à éditer ce numéro spécial.

D'une part, la proposition de loi sur l'Inspection du travail déposée par des députés et/ou ex-ministres (Madelin, Boutin, Soisson, etc.), bien connus pour leurs orientations réactionnaires,

D'autre part les propos tenus le 14 juillet par le Président de la République à propos des abus des entreprises sur l'utilisation des intermittents du spectacle.

Nous vous livrons ci-dessous un communiqué du SNU suite aux propos du Chef de l'Etat, une lettre de Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU ; à François Fillon concernant la proposition de loi visant purement et simplement à museler l'Inspection du Travail, et un article paru dans l'huma sur cette proposition de loi.

Pour garantir l'ordre public social il faut renforcer l'inspection du travail, augmenter ses effectifs et garantir son indépendance !

Voici ce qu'a déclaré J. CHIRAC le 14 juillet à propos des intermittents du spectacle :

"La première chose, c'est de poursuivre, avec sévérité, notamment par l'inspection du travail, et je l'ai demandé au gouvernement, les abus qui ont été faits par ces entreprises, qui sont condamnables et qui doivent être condamnés et sanctionnés. Cela est une première chose."

QUESTION – Il était censé de le faire déjà auparavant ?

LE PRESIDENT – "Eh bien, il ne le faisait pas. Je regrette. Je le constate."

Eh bien nous sommes d'accord avec le Président de la République : **la République Française ne s'est pas donné les moyens de contrôler efficacement les dérives en droit social.**

Et ça ne date pas d'hier et ça ne concerne pas que le milieu des intermittents du spectacle...dont le combat contre la précarité institutionnalisée (notamment par l'audiovisuel public) est légitime.

Les agents d'inspection du travail ne sont toujours que 1250 (430

inspecteurs, 820 contrôleurs), en charge du contrôle de **1 million 500 000 entreprises**, ce qui fait de la France la lanterne rouge des pays d'Europe développée.

Cette situation de pénurie massive n'a pas été changée par l'actuel gouvernement, dont la priorité au renforcement des effectifs de fonctionnaires chargés de la sécurité (policiers, gardiens de prison,...) ne s'étend pas à la sécurité sociale manifestement...

Donc :

- soit Mr Chirac a fait un effet de manche dans son discours du 14 juillet car il sait que, quels que soient les "ordres" donnés à l'inspection du travail, il ne sera pas plus possible demain qu'hier de contrôler l'application du droit du travail, dans les entreprises utilisant des intermittents ou dans les autres.

- soit il est sérieux et alors nous attendons avec impatience l'annonce de la suite, qui devrait être à notre avis :

- une réponse positive dès le budget 2004 à la demande de **doublement des effectifs en inspection du travail** (portée par tous les syndicats du ministère du travail depuis des années),

- un démarquage public clair de la proposition de loi N° 914 du 13 juin 2003 des ultra-libéraux (Madelin, Soisson et consorts) qui vise à détruire l'inspection du travail (sujet sur lequel le silence de Mr Fillon, interpellé par notre lettre ouverte du 8 juillet 2003, commence à devenir pesant) ;
- des garanties données quand au respect strict de l'indépendance de ce corps de contrôle.
- des consignes de "tolérance zéro" données aux parquets vis à vis des délinquants du social.

L'hypothèse du discours creux nous semble hélas la plus probable, et la plus dangereuse pour la République : comment espérer que les citoyens retrouvent confiance dans l'action politique avec des actes opposés aux discours ?

Nous craignons fort que la leçon du 21 avril 2002 n'ait pas encore été tirée par le Président.

Mais nous ne demandons qu'à être démentis par les prochaines décisions de Mr CHIRAC et de son gouvernement.



Gérard Aschieri

Secrétaire Général

GA/NO/02.03/101

Monsieur François Fillon
Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité
127 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 16 juillet 2003

Monsieur le Ministre,

Une soixantaine de députés de votre majorité ont déposé le 13 juin 2003 une proposition de loi très provocatrice sur l'inspection du travail (n°914, cf.ci-jointe). En effet on y trouve :

- le changement d'appellation du corps pour éliminer le terme « travail », sans doute jugé « politiquement incorrect »
- la mise sous tutelle de 9 ministères, dont celui de l'industrie, les finances, le commerce,... sûrement par souci de simplification, d'efficacité et d'indépendance par rapport aux décideurs économiques !
- la disparition des pouvoirs propres de constatation des inspecteurs du travail, qui devraient désormais être « accompagnés d'un agent de police judiciaire », ce qui est totalement contraire à la convention OIT n°81 et vise à mettre sous tutelle judiciaire et policière l'inspection du travail.

Par ailleurs, après une critique des effectifs insuffisants d'inspecteurs du travail affectés au contrôle (mais sans en tirer les conséquences en créations d'emplois) et surtout de prétendus dévoiements « politiques » des missions d'inspection du travail, le « recentrage » des missions d'inspection du travail limitées à l'hygiène-sécurité et au travail clandestin révèle le sens de l'ordre public social très restreint des signataires.

Les inspecteurs du travail devraient avoir une expérience préalable de 2 ans dans le privé (en dérogation à toutes les règles de concours publics), seul secteur censé « révéler » les compétences d'un agent public chargé d'une mission et ils devraient « retourner à la base » tous les 2 ans par un stage...en entreprise ! Un tel projet semble ignorer la particularité de l'inspection du travail qui est d'être le seul corps de l'Etat qui intervient en permanence en entreprise et en connaît donc toutes les facettes.

Enfin, ce projet marqué par une très grande méfiance vis à vis du corps de l'inspection du travail, prévoit la création d'un conseil national de l'inspection du travail dont la composition intégrerait les employeurs et une forte représentation du pouvoir en place. Ce conseil serait chargé de définir les actions prioritaires et d'élaborer une déontologie de l'inspection du travail mais aussi de sanctionner directement les manquements éventuels et ce dans un délai de 8 jours !

Cette proposition est caractérisée par de multiples a priori idéologiques et la volonté d'assujettir l'inspection du travail et d'en réduire les compétences. Si elles aboutissaient, elles constitueraient un grave recul. Je souhaite que vous puissiez nous donner l'assurance que le gouvernement s'opposera fermement à une telle démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Gérard Aschieri

« La droite veut la peau des inspecteurs du travail ! »

Une quarantaine de députés UMP ont déposé une proposition de loi qui remet en cause les missions de l'inspection du travail. La réforme menace l'indépendance des inspecteurs du travail.

Ce n'est pour l'instant qu'une proposition de loi, déposée le 13 juin, et qui n'a pas encore pris place dans une niche parlementaire. Pourtant, ce texte signé par une quarantaine de députés UMP, parmi lesquels Alain Madelin ou Jean-Pierre Soisson, fait souffler un vent de panique dans les rangs de l'inspection du travail. " Projet scélérat de mise à mort de l'inspection ", pour la CGT, " destruction et assujettissement ", pour le SNU-TEF (FSU) : ce texte visant à " réformer le statut de l'inspection du travail ", marqué par une très forte méfiance à l'égard de ce corps, s'attaque au coeur de la mission de l'inspection, son indépendance.

Première disposition, les inspecteurs changeraient de nom pour devenir " inspecteurs de l'emploi, de l'hygiène et de la sécurité ". Exit donc le terme " travail ", et concentration sur " deux missions, l'hygiène et la lutte contre le travail au noir ". " Cela supprimerait tout ce qui concerne les relations sociales : protection des délégués, conventions collectives, respect des salaires, contrôle de la durée du travail, déjà difficile, et qui sauterait complètement ", note un inspecteur. Ensuite vient une série de mesures destinées à circonscrire l'indépendance des agents. Le corps, qui dépend aujourd'hui du seul ministère du Travail, verrait sa tutelle élargie aux ministères de l'Économie, de l'Industrie, des PME, du Commerce et de l'Artisanat, des Transports, de l'Agriculture et de la

Justice. Les députés entendent créer un " conseil national de l'inspection de l'emploi, de l'hygiène et de la sécurité ". Sa mission : créer un " code de déontologie " et " sanctionner, le cas échéant, les inspecteurs ne l'ayant pas respecté ". La composition de ce conseil laisse peu de place aux intéressés : sur 35 membres, huit sont désignés par le patronat, trois par le premier ministre, un par chacun des huit ministres de tutelle. Les seize autres se partagent entre les syndicats de salariés et les services de l'inspection. " Aujourd'hui, dans cette configuration, les membres désignés par le gouvernement et le patronat seraient du même avis, et majoritaires ", note Pierre Mériaux, responsable du SNU-TEF.

Les auteurs de la proposition entendent également " contrôler le contrôle " : selon eux, les inspecteurs devraient être " accompagnés d'un agent de police judiciaire " pour constater les infractions au Code du travail en entreprise. " C'est une façon de bloquer le fonctionnement de l'inspection ", estime un inspecteur qui rappelle que la convention n° 81 de l'OIT garantit son indépendance, en particulier des autorités judiciaires. Or, " l'agent de police judiciaire intervient sous le contrôle préalable d'un juge ". Mieux, en cas de contestation, l'employeur visé par le contrôle pourrait saisir le conseil national avant même que le procès-verbal ait été dressé. "

Autant supprimer tout de suite les PV de l'inspection ", grince l'inspecteur. Enfin, le texte instaurerait, en contradiction avec les règles des concours de la fonction publique, des conditions au recrutement des agents : ils devraient avoir travaillé au moins deux ans dans le privé, et y

retourner tous les deux ans pour un " stage en entreprise ". " Est-ce qu'une expérience de deux ans comme délégué syndical dans une boîte suffit ? " raille Pierre Mériaux.

" Cette proposition bouleverserait, pour ne pas dire détruirait, l'inspection du travail ", s'alarme l'UNAS-CGT. Le Code du travail " est né précisément du fait de rétablir un tant soit peu l'équilibre " de la relation entre employeur et salarié, poursuit le syndicat. " La proposition de loi actuelle, en mettant sur le même plan employeurs et salariés (...), transformerait les inspecteurs du travail en police du travail contre les salariés et les syndicats. " Pour Pierre Mériaux, " cette proposition appuie fortement le trait sur des tendances engagées depuis plusieurs années, y compris sous la gauche : programmes de travail nationaux, restriction de l'autonomie des agents dans leurs missions de contrôle, et pas de moyens ". Les effectifs de l'inspection restent en effet désespérément minables : 1 250 agents de contrôle pour 15 millions de salariés.

Lors d'une réunion la semaine dernière au ministère de l'Emploi, les syndicats " ont demandé au ministre une position publique assurant que la proposition ne serait jamais mise à l'ordre du jour ", raconte Sylvie Denoyer, responsable de l'UNAS-CGT. Pour le SNU-TEF, qui a adressé à François Fillon une lettre ouverte pour lui demander de se démarquer de ce projet " ultra réactionnaire ", " le silence du ministre vaudra approbation tacite ".

Lucy Bateman

Article paru dans « l'Humanité »
[édition du 16 juillet 2003](#)